

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

1/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

**SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA  
SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit** BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE

**Code du produit**

**N° AMM**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations  
déconseillées**

**Utilisation** Produit pour tuer les insectes  
REACH PC8  
**VP : Produit diffuseur de vapeur**  
Produit Biocide TP18

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fournisseur** SBM Life Science S.A.S  
111, chemin du Petit Bois  
69130 Ecully  
France

**Service responsable** Département QHSE  
+33 (0)4 37 64 33 19 (pendant les heures de travail uniquement)  
Email : [sds@sbm-company.com](mailto:sds@sbm-company.com)

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence**

**Numéro d'appel d'urgence** +1 813-676-1669  
**SBM**

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

2/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

---

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4 – Acute Tox. 4 –  
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Dangers pour l'environnement :

Danger à court terme (aigu) pour l'environnement aquatique, catégorie 1 – Aquatic Acute 1 –  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 1 – Aquatic Chronic 1 –  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Mélange soumis à étiquetage

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**

Alléthrine ; (1RS,3RS;1RS,3SR)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl) cyclopropanecarboxylate de  
(RS)-3-allyl-2-méthyl-4-oxocyclopent-2-ényle

**Pictogrammes de danger :**

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

3/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE



**Mentions d'avertissement :** Attention

**Mentions de danger :**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Eviter le rejet dans l'environnement.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé conformément à la réglementation nationale.

**Mentions supplémentaires :**

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Etiquetage supplémentaire :**

Non concerné

**2.3 Autres dangers**

Pas d'autre dangers connus.

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

4/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1 Substances**

*Sans objet*

**3.2 Mélanges**

**Nature Chimique**

VP : produit diffuseur de vapeur

**Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	/ 927-676-8 /	01-2119456377- 30-	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	/	20,0 < x < 25,0
d-Allethrin;(Pynamin forte); (RS)-3-allyl-2-methyl-4- oxocyclopent-2-enyl (1R,3R;1R,3S)-2,2-dimethyl- 3-(2-methylprop-1- enyl)cyclopropanecarboxylate	584-79-2 209-542-4 006-025-00-3	/	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M100	18,0 < x < 24,0
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, < 2% aromatiques	/ 920-901-0 /	01-2119456810- 40-	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	/	5,0 < x < 7,0

**Autres informations**

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

5/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

---

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.  Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer.  Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever tout vêtement souillé.  Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux pendant au moins 15 minutes.  Obtenir des soins médicaux si une irritation apparaît.  Laver les vêtements avant de les réutiliser.
<b>Ingestion</b>	Appeler immédiatement un médecin.  Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.  Ne rien donner à une personne inconsciente.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes</b>	L'ingestion de petites quantités du mélange peut provoquer des douleurs abdominales, des nausées, des diarrhées.  En cas d'inhalation, les symptômes suivants peuvent apparaître : yeux irrités, toux, troubles respiratoires, vertiges, maux de tête ...
------------------	---

## **BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR, RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

6/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Risques</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Traitement</b>	Traitement symptomatique. Pas d'antidote spécifique connu.

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Moyens d'extinction**

<b>Moyens appropriés</b>	- Mousse résistant à l'alcool
	- Eau pulvérisée
	- Poudre chimique (poudre sèche)
	- Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
<b>Moyens inappropriés</b>	- Jet d'eau à grand débit.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Dégagement possible de CO <sub>x</sub> . Ne pas respirer les fumées.
---	--

### **5.3 Conseils aux pompiers**

<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu</b>	Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet. Appareil respiratoire autonome.
--	--

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

7/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

**Informations  
supplémentaires**

Rester en amont des flammes.

Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

---

**SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions pour les  
non-secouristes**

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

**Précautions pour les  
secouristes**

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la  
protection de  
l'environnement**

Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes pour le  
confinement**

Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

**Méthodes de nettoyage**

La présentation du produit rend les déversements improbables.

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

---

8/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

Cependant, si des quantités significatives sont répandues, utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

**Autres conseils** Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres rubriques** Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

---

**SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Conseils pour une manipulation sans danger** Utiliser uniquement en zone bien ventilée.  
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements, éviter de respirer les vapeurs.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Tenir à l'écart des sources de chaleur et d'ignition.

**Mesures d'hygiène** Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.



## **BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR, RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

9/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

<b>Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs</b>	Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.  Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.  Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri d'une exposition directe du soleil et de la chaleur.
<b>Précautions pour le stockage en commun</b>	Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.
<b>Matériaux appropriés</b>	Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

<b>Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Produit biocide, pour tuer les insectes.  Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.
---	--

---

## **SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Les composants cités en section 3 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

### **Autres informations :**

Pas d'autres informations disponibles.

## **BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR, RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

10/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

#### **Mesures d'ordre technique**

**Contrôles techniques appropriés** Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

#### **Équipement de protection individuelle**

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire** Pas de protection respiratoire recommandée si les conditions de manipulation préconisées sont respectées.

**Protection des mains** Eviter le contact avec les mains.

Il est recommandé de porter des gants conformes à la norme NF EN 374 : gants en P.V.C, néoprène ou caoutchouc.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

**Protection des yeux** Eviter le contact avec les yeux.

La présentation du produit rend peu probable le contact avec les yeux.

**Protection de la peau et** Eviter le contact avec la peau.

En cas de contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être soigneusement lavées.

**Protections thermiques** Non concerné

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

**Contrôles pour la protection de l'environnement** Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

11/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

Appliquer uniquement dans des zones qui ne risquent pas d'être mouillées ou inondées, c'est à dire protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations.

**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	Solide
<b>Couleur</b>	Bleue
<b>Odeur</b>	Sans odeur
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible
<b>pH</b>	Non concerné
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Non disponible
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non déterminé
<b>Point éclair</b>	> 65°C
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité (solide/gaz)</b>	Non disponible
<b>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminée
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité relative</b>	Non disponible

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

12/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

<b>Solubilité dans l'eau</b>	Non disponible
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non disponible
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	Non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Le mélange ne contient pas de substances explosives.
<b>Propriétés comburantes</b>	Le mélange n'est pas comburant.

**9.2 Autres informations**

<b>Autres informations</b>	Pas d'autres données disponibles.
<b>Viscosité cinématique</b>	> 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40°C)

---

**SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité**

<b>Réactivité</b>	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
-------------------	--

**10.2 Stabilité chimique**

<b>Stabilité chimique</b>	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
---------------------------	--

## **BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR, RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

13/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

### **10.4 Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Eviter la lumière directe du soleil et la chaleur.

### **10.5 Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** Pas de données disponibles.

---

## **SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 = 900 mg/kg - Rat -

*[d-Allethrin]*

DL50 = 5 000 mg/kg - Rat -

*[Hydrocarbures C11-C13, isoalcanes < 2% aromatiques]*

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

14/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

**Toxicité aiguë par  
inhalation**

CL50 > 3,85 mg/l – Rat, 4 H -

*[d-Allethrin]*

CL50 = 5 000 mg/m<sup>3</sup> – Rat, 8 H -

*[Hydrocarbures C11-C13, isoalcanes < 2% aromatiques]*

**Toxicité aiguë par  
pénétration cutanée**

DL50 > 2 000 mg/kg - Rat -

*[d-Allethrin]*

DL50 = 5 000 mg/kg - Lapin -

*[Hydrocarbures C11-C13, isoalcanes < 2% aromatiques]*

**Irritation / corrosion  
cutanée**

Un contact prolongé et/ou répété avec la peau peut provoquer des rougeurs, des irritations, des dermatoses dues à un effet asséchant.

**Lésions oculaires  
graves / irritation  
oculaire**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation  
respiratoire**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation cutanée**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Evaluation de la cancérogénicité :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

---

15/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

**Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Evaluation de la toxicité pour la reproduction :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Evaluation de la toxicité pour le développement :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :**

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :**

Le mélange ne remplit pas les 2 critères (concentration et viscosité cinématique) nécessaires pour la classification.

**Informations supplémentaires**

Pas d'autres données disponibles.

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

16/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

---

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

**12.1 Toxicité**

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50 = 0,134 mg/l <i>Poisson</i> 96 heures d-Allethrin
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	CE50 = 0,047 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures d-Allethrin
<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les abeilles</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les vers de terre</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les oiseaux</b>	Pas d'informations disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Biodégradabilité</b>	Pas de données disponibles sur le mélange. d-Allethrin : pas rapidement biodégradable.
<b>Koc</b>	Pas d'information disponible.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>Bioaccumulation</b>	Pas de données disponibles.
------------------------	-----------------------------



## **BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR, RECHARGE, LANterne, NOMADE**

17/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

### **12.4 Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** Pas de données disponibles.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Les substances indiquées ne sont pas considérées comme PBT, vPvB.

### **12.6 Autres effets néfastes**

**Information écologique supplémentaire** Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

---

## **SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Généralités** Éviter les écoulements dans l'environnement.  
Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même.  
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

**Produit** Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

**Emballages contaminés** Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.  
Réemploi de l'emballage interdit.

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

18/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

---

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**ADR/RID/ADN**

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (d-ALLETHRINE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

**IMDG**

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (d-ALLETHRIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

**IATA**

14.1 Numéro ONU	UN3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (d-ALLETHRIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Danger pour l'environnement	Oui

## **BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR, RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

19/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

## **SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

### **15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### **Informations supplémentaires**

**Classement ICPE** Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4510

**Conformité aux annexes REACH** Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

#### **Dispositions particulières :**

Etiquetage additionnel relatif au Règlement Biocide N° 528/2012

Formulation : VP : Produit diffuseur de vapeur

Composition : d-Allethrin N° CAS : 584-79-2 219,7 g/kg

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

20/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**15.2 Evaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :**

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H332 Nocif par inhalation.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :**

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4 –  
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par inhalation) – Catégorie de danger 4 –  
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration – Catégorie de danger 1 -  
Aquatic Acute 1 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -  
Aquatic Chronic 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -

**Abréviations et acronymes**

ADI / DJA Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable  
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ARfD Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë  
ATE/ETA Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë  
BCF Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration  
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

21/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CEx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CIx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
ETA	Estimation de Toxicité Aiguë
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

**BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR,  
RECHARGE, LANTERNE, NOMADE**

22/22

Date de création : 11/09/2018

Date de révision : 11/09/2018

Version : 01 / FRANCE

S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

**Méthodes utilisées :**

La classification du mélange BOUCLIER ANTI-MOUSTIQUE: DIFFUSEUR, RECHARGE, LANTERNE, NOMADE a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

**Informations complémentaires :**

Pas d'autres données disponibles.

**Objet de la révision :**

Il s'agit de la version initiale de ce document.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

**Informations supplémentaires :**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

## CARTOUCHE GAZ

1/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit**                      CARTOUCHE GAZ

**Code du produit**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation**                              Cartouche de gaz destinée à être utilisée en association avec un produit biocide sous forme de bloc.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**                              SBM Life Science S.A.S  
111, chemin du Petit Bois  
69130 Ecully  
France

**Service responsable**                      Département QHSE  
+33 (0)4 37 64 33 19 (pendant les heures de travail uniquement)  
Email : [sds@corp.sbm-company.com](mailto:sds@corp.sbm-company.com)

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro d'appel d'urgence**      +1 813-676-1669  
**SBM**

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

## CARTOUCHE GAZ

2/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### Dangers physiques :

Gaz inflammable, catégorie 1 – Flam. Gas 1 –

H220 Gaz extrêmement inflammable.

Gaz sous pression – Press Gas –

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

### Dangers pour la santé :

Non classé

### Dangers pour l'environnement :

Non classé

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Mélange soumis à étiquetage

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**

Aucun

### Pictogrammes de danger :



**Mentions d'avertissement :** Danger

### Mentions de danger :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.



## CARTOUCHE GAZ

3/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### Conseils de prudence :

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P377 Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé conformément à la réglementation nationale.

### Mentions supplémentaires :

Aucune

### Étiquetage supplémentaire :

Non concerné

### 2.3 Autres dangers

Un usage autre que celui indiqué peut causer de graves blessures.

Risque d'explosion de la cartouche si elle est soumise à un choc anormal ou à des frictions imprévues.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre le long du sol.

---

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

*Sans objet*

### 3.2 Mélanges

#### Nature Chimique

Cartouche de gaz

## CARTOUCHE GAZ

4/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
Butane (40% n-butane / 60% isobutane)	106-97-8 / 75-28-5 203-448-7 / 200-857-2 601-004-00-0	01-2119474691-32- 01-2119485395-27-	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	/	75,00 < x < 98,00
Propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	01-2119486944-21-	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280	/	0,5 < x < 1,00
Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80°C (entre - 40 et 176°F)]	68476-85-7 270-704-2 649-202-00-6	01-2119485911-31-	Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280 Carc. 1A, H350* Muta. 1B, H340*	/	0,5 < x < 1,00

\*La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS N°203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, les conseils de prudence (P102)-P210-P403 devraient au moins s'appliquer.

Le GPL contient <0,1% de 1,3-butadiène.

### Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

## CARTOUCHE GAZ

5/22

Date de création : 03/08/2018

Date de révision : 03/08/2018

Version : 01 / FRANCE

<b>Inhalation</b>	<p>Se munir d'une protection respiratoire et retirer le sujet de l'atmosphère polluée.</p> <p>Faire respirer l'air frais, garder la personne au calme. Placer la personne en position de sécurité. En cas de difficultés respiratoires, pratiquer la respiration artificielle, avertir un médecin.</p>
<b>Contact avec les yeux</b>	<p>Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.</p> <p>Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer.</p> <p>Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.</p>
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Enlever tout vêtement souillé.</p> <p>Laver soigneusement à l'eau et avec un savon doux.</p> <p>Ne pas appliquer de poudres ou d'huiles sur la peau.</p> <p>Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures...</p> <p>Laver les vêtements avant de les réutiliser.</p>
<b>Ingestion</b>	<p>Appeler un médecin.</p> <p>Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.</p> <p>Ne rien donner à une personne inconsciente.</p>

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	<p>L'exposition à des fortes concentrations de vapeurs peut provoquer des nausées, des maux de tête, dans les cas extrêmes, des pertes de conscience.</p> <p>Une exposition prolongée aux vapeurs peut affecter le système nerveux central.</p>
------------------	---

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Risques</b>	<p>Pas de données disponibles.</p>
----------------	------------------------------------

## CARTOUCHE GAZ

6/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

**Traitement** Pas d'antidote spécifique connu.  
Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Mélange inflammable.

**Moyens appropriés**

- Mousse
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau

**Moyens inappropriés**

- Jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, une fumée noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Formation possible de gaz de type CO<sub>x</sub>. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.  
Appareil respiratoire autonome isolant.

**Informations supplémentaires**

Rester en amont des flammes.

## CARTOUCHE GAZ

7/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

Refroidir en les aspergeant d'eau les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions pour les non-secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.

Éliminer les sources d'ignition.

Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

#### Précautions pour les secouristes

Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Le gaz s'évapore aussitôt qu'il est relargué de la cartouche.

## CARTOUCHE GAZ

8/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Méthodes pour le confinement</b>	Contenir le déversement.
<b>Méthodes de nettoyage</b>	Le gaz étant plus lourd que l'air, il peut s'accumuler dans des endroits confinés.  Ventiler la zone de déversement.
<b>Autres conseils</b>	Ne pas laisser l'eau d'extinction contaminer les sources d'eau et l'environnement.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

<b>Référence à d'autres rubriques</b>	Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.
---------------------------------------	---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Conseils pour une manipulation sans danger</b>	Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  Eviter d'inhaler les vapeurs.
<b>Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion</b>	Manipuler dans des zones bien ventilées.  Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.  Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.  Ne pas percer ou brûler même après usage.  Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

## CARTOUCHE GAZ

9/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### Mesures d'hygiène

Ne pas boire ou manger pendant l'emploi.

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'abri de la chaleur (< 50°C), de la lumière directe du soleil.

Tenir éloigné de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

### Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

### Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Cartouche destinée à être utilisée avec un bloc biocide à vaporiser.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

## CARTOUCHE GAZ

10/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Butane	106-97-8	800 ppm 1900 mg/m <sup>3</sup>	/	/	Gestis

### Autres informations :

Pas d'autres données disponibles.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

#### Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

### Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé. Ne pas respirer les vapeurs.

Porter un masque avec filtre anti gaz contre les vapeurs organiques, conforme à la norme NF EN 149.

#### Protection des mains

Porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Se laver soigneusement les mains après manipulation.



## CARTOUCHE GAZ

11/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

<b>Protection des yeux</b>	Eviter le contact avec les yeux.  Avant toute manipulation, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN 166.
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Eviter le contact avec la peau.  Porter des vêtements de protection standards couvrant entièrement la peau.  Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.
<b>Protections thermiques</b>	Non concerné

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

<b>Contrôles pour la protection de l'environnement</b>	Tout déversement dans l'environnement doit être évité.  Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.  Ne pas utiliser en présence de vent ou si des pluies sont en cours.
--	---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Gaz liquéfié sous pression
<b>Couleur</b>	Incolore
<b>Odeur</b>	Faiblement désagréable
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible
<b>pH</b>	Non concerné
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Non concerné
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non concerné

## CARTOUCHE GAZ

12/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

<b>Point éclair</b>	- 40°C
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible
<b>Inflammabilité (solide/gaz)</b>	Non disponible
<b>Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	A 20°C, sous 1 atm : 1,44% vol. A 20°C, sous 1 atm : 8,5% vol.
<b>Pression de vapeur</b>	345 kPa à 20°C
<b>Densité de vapeur</b>	2 à 15°C
<b>Densité relative</b>	0,563
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Insoluble
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	410°C (1 atm)
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Viscosité dynamique</b>	Non disponible
<b>Propriétés explosives</b>	Des mélanges explosifs vapeurs/air peuvent se former.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non disponibles

### 9.2 Autres informations

<b>Autres informations</b>	Pas d'autres informations disponibles.
----------------------------	--

## CARTOUCHE GAZ

13/22

---

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

---

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

**Réactivité** Le gaz liquide stocké à l'intérieur de la cartouche est stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

Mais dès qu'il est libéré, il est extrêmement inflammable.

#### 10.2 Stabilité chimique

**Stabilité chimique** Le mélange est stable dans des conditions prévues d'utilisation et de stockage.

Une instabilité est possible si la cartouche est exposée à une chaleur excessive.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Peut réagir violemment avec les comburants.

#### 10.4 Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Eviter le contact avec les surfaces chaudes, les flammes, les étincelles.

Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5 Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Les agents oxydants.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** La décomposition peut dégager/former des gaz de type CO<sub>x</sub>.

## CARTOUCHE GAZ

14/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	<p>Pas de données disponibles.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	<p>EC50 = 1443 mg/l – Rat, 15 min. – <i>[n-butane]</i></p> <p>EC50 = 800 000 ppm – Rat, 15 min. – <i>[isobutane]</i></p> <p>EC50 = 549 600 ppm – Souris, 2 H – <i>[propane]</i></p>
<b>Toxicité aiguë par pénétration cutanée</b>	<p>Pas de données disponibles.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<b>Irritation / corrosion cutanée</b>	<p>Pas de données disponibles.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<b>Lésions oculaires graves / irritation oculaire</b>	<p>Pas de données disponibles.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	<p>Pas de données disponibles.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>
<b>Sensibilisation cutanée</b>	<p>Pas de données disponibles.</p> <p>Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</p>

## CARTOUCHE GAZ

15/22

---

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### **Evaluation de la cancérogénicité :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Evaluation de la toxicité pour la reproduction :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :**

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration :**

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Informations supplémentaires**

Pas d'autres informations disponibles.

## CARTOUCHE GAZ

16/22

---

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

---

### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données disponibles sur l'écotoxicité du mélange.

#### 12.1 Toxicité

<b>Toxicité pour les poissons</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les invertébrés aquatiques</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les abeilles</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les vers de terre</b>	Pas d'informations disponibles.
<b>Toxicité pour les oiseaux</b>	Pas d'informations disponibles.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Biodégradabilité</b>	Les produits de dégradation sont du CO <sub>2</sub> et H <sub>2</sub> O.
<b>Koc</b>	Pas de données disponibles.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

<b>Bioaccumulation</b>	Pas de données disponibles pour le mélange.
------------------------	---

## CARTOUCHE GAZ

17/22

---

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Le gaz se dilue dans l'air.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Évaluation PBT et vPvB** Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Généralités** Éviter les écoulements dans l'environnement.  
Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même.  
Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.

**Produit** Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

**Emballages contaminés** Vider complètement le récipient. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

## CARTOUCHE GAZ

18/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	UN2037
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Réceptacle de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU	UN2037
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS CARTRIDGES)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/

### IATA

14.1 Numéro ONU	UN2037
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	RECEPTACLES, SMALL, CONTAINING GAS (GAS CARTRIDGES)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/



## CARTOUCHE GAZ

19/22

---

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles.

---

## SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations supplémentaires

**Classement ICPE** Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4718

**Conformité aux annexes REACH** Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

Des composants mentionnés en section 3.2 sont cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

#### Dispositions particulières :

Pas de données disponibles.

## CARTOUCHE GAZ

20/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### 15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H280 Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H340 Peut induire des anomalies génétiques.  
H350 Peut provoquer le cancer.

### Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Flam. Gas 1 Gaz inflammable – Catégorie de danger 1 -  
Press. Gas Gaz sous pression  
Carc. 1A Cancérogène – Catégorie de danger 1A -  
Muta. 1B Mutagène – Catégorie de danger 1B -

### Abréviations et acronymes

ADI / DJA Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable  
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
ARfD Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë  
ATE/ETA Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë  
BCF Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration  
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)  
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)  
CE<sub>x</sub> Concentration d'Effet pour X%  
CE<sub>bx</sub> Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale  
CE<sub>rx</sub> Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale  
CLP Classification, Labelling, Packaging regulation  
Cl<sub>x</sub>/IC<sub>x</sub> Concentration d'Inhibition pour X%  
CL<sub>x</sub>/LC<sub>x</sub> Concentration Létale pour X%  
Conc. Concentration  
DL<sub>x</sub>/LD<sub>x</sub> Dose Létale pour X%  
DMEL Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale

## CARTOUCHE GAZ

21/22

Date de création : 03/08/2018

Date de révision : 03/08/2018

Version : 01 / FRANCE

DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

## **CARTOUCHE GAZ**

22/22

Date de création : 03/08/2018  
Date de révision : 03/08/2018  
Version : 01 / FRANCE

### **Méthodes utilisées :**

La classification du mélange Cartouche de gaz a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

### **Informations complémentaires :**

Pas d'autres données disponibles.

### **Objet de la révision :**

Il s'agit de la version initiale de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

### **Informations supplémentaires :**

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.